

A.B.R. MASSEURS KINESITHERAPEUTES

Société civile de moyens au capital de 2330 euros

Siège social à ANZIN (nord), 75, rue Jean Jaurès

RCS VALENCIENNES D 509 669 974

PROCES-VERBAL DE LA GERANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le 31 août,

Messieurs Alain LAUER et Sébastien DUSSEAU, agissant en qualité de seuls Gérants de la Société civile « A.B.R. MASSEURS KINESITHERAPEUTES » au capital de 2330 euros ayant son siège social à ANZIN (nord), 75, rue Jean Jaurès, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de VALENCIENNES sous le n° D 509 669 974

Ont, préalablement aux décisions objet du présent procès-verbal, exposé ce qui suit :

1. Par lettre en date du 18/05/2025 Monsieur Christophe DUEE a notifié à la Société et à chacun des associés sa décision de se retirer de la Société et a sollicité, conformément à l'article 14 des statuts, l'autorisation de la collectivité des associés.

Aux termes de cette notification, Monsieur Christophe DUEE a proposé de fixer la valeur de remboursement de ses parts à la somme de *cinq cent quatre-vingt (580) euros*.

2. Les associés réunis en assemblée générale en date du 04/07/2025, ont autorisé le retrait de Monsieur Christophe DUEE et ont accepté la valeur de remboursement des parts par lui proposée. En conséquence, la collectivité des associés a donné tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au remboursement.

En conséquence, la Gérance a constaté ce qui suit :

Remboursement des parts de l'associé retrayant :

La Gérance a remis ce jour à Monsieur Christophe DUEE, associé retrayant, la somme de *580 euros* correspondant à la valeur de remboursement de ses 58 parts sociales.

Ce paiement a fait l'objet d'un reçu signé par Monsieur Christophe DUEE et valant quittance.

Annulation des parts et réduction de capital :

- Le retrait de la Société de Monsieur Christophe DUEE
- L'annulation des 58 parts sociales et la réduction du capital d'un montant de 580 euros,
- La modification définitive des articles 6 et 7 *des suite à la réduction du capital social*.

Le présent procès-verbal a été établi pour servir et valoir ce que de droit.

La Gérance

copie certifiée conforme à l'original



Alain LAUER